

Le Conseil académique de l'Université du 17 octobre 2022

## DÉLIBÉRATION – CAC-2022-ADM-01

RENDUE EXÉCUTOIRE LE 8/12/2022

Date de transmission : 8/12/2022

Date de réception rectorat : 8/12/2022

## PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE (UPEC) COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, CHERCHEURS

**VU** le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.712-9 et suivants ;

**VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration CA-EL-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

**Considérant que** les représentants élus des enseignants-chercheurs et des chercheurs et les représentants élus de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ainsi que de la Commission de la Recherche sont appelés à renouveler partiellement la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et chercheurs.

**Considérant que** les membres des collèges définis à l'article R.712-13 du Code de l'éducation sont élus au sein de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent.

**Considérant que** la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

**Considérant que** l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

**Considérant que** l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

**Le Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :**

### ARTICLE 1 : RÉSULTATS

1.1. À l'unanimité des membres présents ou représentés du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés approuve la composition suivante :

**Monsieur** Romain  
**Monsieur** Christophe  
**Madame** Sylvie  
**Madame** Galina

**BOFFA**  
**JOIGNEAUX**  
**CONDON**  
**PERELMAN**

*Le Conseil académique de l'Université du 17 octobre 2022*

1.2. Avec 16 membres présents ou représentés du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés, dont 13 voix « pour » et trois absentions approuve la composition suivante :

**Monsieur** Philippe  
**Monsieur** Hugo-Bernard  
**Madame** Marie  
**Madame** Isabelle

**GERMAIN  
POUILLAUDE  
CRETIN-SOMBARDIER  
HARBELOT**

1.3. À l'unanimité des membres présents ou représentés des autres enseignants pour le collège des autres enseignants :

**Monsieur** Pas de candidat  
**Madame** Corinne

**BONNASSIEUX**

## ARTICLE 2 :

Constate la carence d'un siège dit masculin au sein du collège autres enseignants.

## ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Fait à Créteil, le 17 octobre 2022

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

**Jean-Luc DUBOIS-RANDE**